

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Sauf dérogation écrite de notre part, les conditions de vente ci-après sont censées être acceptées sans réserve par l'acheteur, par le seul fait de sa commande.
2. Nous prenons toutes nos dispositions pour respecter les délais de livraison et nous n'acceptons aucune pénalité de retard.
3. Le retard dans la livraison ne peut en aucun cas donner lieu à l'annulation de la commande.
4. Les marchandises sont expédiées aux risques et périls du destinataire.
5. Nos factures sont payables à 30 jours de la facture pour les clients professionnels ayant un numéro de TVA dans la profession et qui sont en règles de couverture avec les Assurances du Crédit. Le client particulier règlera l'intégralité de sa facture soit à la pose/enlèvement, soit selon l'échéance mentionnée sur la facture. Nous nous réservons le droit d'exiger un acompte de 50 % avant la mise en fabrication de toutes commandes.
6. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit même après l'exécution partielle d'un marché d'exiger de l'acheteur les garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris; le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
7. En cas de contestation, les Tribunaux de Liège ou les Tribunaux du domicile de l'acheteur, au choix du vendeur, sont seuls compétents.
8. Toute réclamation, pour être valable, doit être faite par écrit à notre firme au plus tard dans les 5 jours qui suivent la réception de la marchandise.
9. Au cas où la pose est prévue dans le contrat, l'agrément aura lieu dans un délai de 48 heures après le placement; à défaut d'agrément expresse dans le délai, l'agrément sera censée obtenue, si la marchandise fournie ne convient pas à l'acheteur (pour non conformité à la commande, défaut de matière, erreur de dimension ...), toute réclamation relative à la marchandise livrée ou placée se fera par lettre recommandée endéans un délai de rigueur de huit jours suivant la date d'agrément. Pour être valables, les communications du client relatives à l'exécution des travaux devront être faites par écrit.
10. Garanties concernant les matériaux que nous aurons fournis ou posés. En aucun cas il ne pourra être réclamé une indemnisation pour des dommages directs ou indirects que l'acheteur aurait subis suite à des défauts ou des malfaçons des matériaux, notre responsabilité ne dépasse jamais celle qui nous est accordée par nos fournisseurs, nous garantissons nos installations, nos volets en PVC et en aluminium pendant 3 ans contre tout vice de construction qui porterait atteinte au bon fonctionnement de nos fournitures.
11. Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit et sans mise en demeure un intérêt au taux d'intérêt légal belge majoré de 2%, avec un taux d'intérêt de 12% au minimum.
12. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, nous nous réservons le droit d'augmenter son montant de 15%, avec un minimum de 125,00 EUR à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible.
13. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures, même non échues.
14. **CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE.** Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. En cas de revente des marchandises même transformées, appartenant au vendeur, l'acheteur lui cède dès à présent, à titre de gage, toutes les créances résultant de leur revente.